

**ARRETE N° 49 - 2015  
PORTANT AUTORISATION  
TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC**

**Installation d'une benne par l'entreprise NICOLLIN SAS  
devant le 82 rue Jean Jaurès**

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Considérant l'arrêté 45-2015 du 25 juin 2015,
  - Considérant que l'intégralité du nettoyage n'a pas pu être réalisée les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015,,
  - Considérant le renouvellement de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public reçue en mairie le 3 juillet 2015 établie par **Monsieur Henry BERNIER, représentant Monsieur Michel MALISZ**, domicilié 82 rue Jean Jaurès à MARBACHE (54820), par laquelle il sollicite une autorisation pour l'installation d'une benne pour débarrasser les objets hétérogènes situés dans le jardin, par l'entreprise NICOLLIN SAS, représentée par Monsieur Frédéric BEGE sise 267 rue du Franclos à LUDRES (54710), du mardi 7 juillet 2015 au mercredi 8 juillet 2015,
  - Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement pendant la durée des travaux,
- Pour permettre le bon déroulement de ces travaux :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Henry BERNIER, représentant Monsieur Michel MALISZ**, domicilié 82 rue Jean Jaurès à MARBACHE (54820), est autorisé à faire installer une benne pour débarrasser les objets hétérogènes situés dans le jardin, par l'entreprise NICOLLIN SAS, représentée par Monsieur Frédéric BEGE sise 267 rue du Franclos à LUDRES (54710), **le stationnement sera donc interdit, devant le n° 82 rue Jean Jaurès, du mardi 7 juillet 2015 au mercredi 8 juillet 2015**

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le chantier sera obligatoirement sécurisé et matérialisé par la société NICOLLIN SAS de LUDRES. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

**Article 3 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de FROUARD,
- La Brigade Intercommunale du Bassin de Pompey,
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- La Société NICOLLIN SAS à LUDRES,
- Monsieur Henry BERNIER,
- Affichage.

MARBACHE, le 3 juillet 2015

**Le Maire,  
Jean-Jacques MAXANT**



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Article L 113-2 du Code de la voirie routière  
Formulaire à adresser, au moins 10 jours avant le début des travaux.  
Ou au moins 30 jours si l'occupation est supérieure à un mois, à la Mairie.

**ENTREPRISE BENEFICIAIRE de l'AUTORISATION :** MICOLLIN SAS

Représentée par : M. BEGE Frédéric Tél : 03 72 47 01 13

Adresse : 267 rue de Nancy, 54710 LUDRES Fax :  
Email : N° R.C.S. ou R.M. :

**MAÎTRE D'OUVRAGE (ou Propriétaire) :** M. TRALISZ Michel

Représentée par : J. BERNIER H TJPJ Tél : 03 83 77 38 91

Adresse : 82 Avenue Jean JAURES MARBACHE Fax : 03 83 77 37 94

**NATURE DES TRAVAUX (ex : ravalement de façade, réfection de la toiture, etc...) :**

Dépose d'éléments hétérogènes stockés dans jardin

**ADRESSE DU CHANTIER :** 82 Avenue J. JAURES MARBACHE  
Parcelles cadastrales n° :

**DETAIL DES OCCUPATIONS :**

Longueur : .....m Largeur : .....m Surface totale : .....m<sup>2</sup>

**NATURE DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**  demande initiale  renouvellement

échafaudage  benne à gravats  goulotte d'évacuation des gravats  installation d'une grue

bétonnière  engin de chantier  bungalow de chantier (nb.....)  dépôt de matériaux

dépôt de matériel  clôture de chantier  autres (préciser) : .....

**DUREE PREVISIONNELLE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Début de l'occupation : 03/07/15 Fin de l'occupation : 08/07/15

**PIECES A JOINDRE :**

- Plan ou croquis précisant l'emplacement, les dimensions souhaitées et la surface occupée,
- Attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public.

Fait à : Lucyville  
Le : 03/07/15

Signature du pétitionnaire

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée au pétitionnaire, à titre personnel, de façon précaire et révoicable.  
Elle ne peut, en aucun cas être prêtée, louée ou cédée.

Demande déposée en Mairie le : 03/07/2015

Avis du Maire : Favorable

Marbache, le : 03/07/2015

Le Maire,

Jean-Jacques MAXANT

